

~~F~~ PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

Le passeport ordinaire est un document de voyage délivré aux citoyens d'un pays pour leur permettre de voyager à l'étranger. Il sert également de pièce d'identité et de preuve de nationalité.

Contrairement aux passeports diplomatiques ou de service, il est destiné aux citoyens ordinaires pour leurs déplacements personnels, professionnels ou touristiques.

Les passeports sénégalais sont biométriques, avec une puce intégrée contenant les empreintes digitales et d'autres informations personnelles. Il comporte généralement 32 à 48 pages pour les visas et tampons d'entrée/sortie.

Pour demander un passeport sénégalais dans les missions consulaires, les documents requis varient selon l'âge et le lieu de naissance du demandeur.

Il faut noter que pour une première demande de passeport biométrique, les documents à fournir sont :

- **Sénégalais né à l'étranger et âgé de plus de 18 ans**
 1. Une carte nationale d'identité biométrique CEDEAO (originale + une copie) ;
 2. Un extrait de naissance de moins de 12 mois ;
 3. Un certificat de nationalité ou sa copie certifiée conforme au Tribunal + copie de la carte nationale d'identité numérisée d'un des parents ;
 4. Un justificatif de domicile dans le pays de résidence ;
 5. Un timbre d'une valeur de **30,5 euros**.
- **Sénégalais né au Sénégal et âgé de plus de 18 ans**
 1. Une carte nationale d'identité biométrique CEDEAO (originale + une copie) ;
 2. Un extrait de naissance de moins de 3 mois ;
 3. Un certificat de nationalité sénégalaise certifiée conforme au Tribunal ;

4. Une copie de la carte nationale d'identité biométrique du parent pétitionnaire ;
5. Un justificatif de domicile ;
6. Un timbre d'une valeur de **30,5 euros**.
 - **Sénégalais mineur (entre 5 et 17 ans)**
 1. La carte nationale d'identité numérisée CEDEAO du demandeur (l'original + une copie) ;
 2. Un extrait d'acte de naissance de moins d'un an ;
 3. L'autorisation parentale légalisée du père ou de la mère lorsqu'elle exerce l'autorité parentale suite à une décision judiciaire ou si seul son nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant ;
 4. La pièce d'identité sénégalaise du parent autorisant (copie recto-verso) ;
 5. Un justificatif de domicile dans le pays de résidence ; et
 6. Un timbre fiscal d'un coût de **30,5 euros**.
 - **Sénégalais mineur (entre 0 et 5 ans)**
 1. Une fiche d'immatriculation nationale délivrée par la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) et envoyée directement aux agents des Centres de productions¹⁴ ;
 2. Un extrait d'acte de naissance de moins d'un an ;
 3. Une autorisation parentale légalisée du père ou de la mère lorsqu'elle exerce l'autorité parentale suite à une décision judiciaire ou si seul son nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant ;
 4. Une pièce d'identité sénégalaise du parent autorisant (copie recto-verso) ;
 5. Un justificatif de domicile dans le pays de résidence ; et
 6. Un timbre fiscal d'un coût de **30,5 euros**.

NB : La durée de validité du passeport biométrique sénégalais est de **5 ans**.